

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 23T074

DOMAINE : 6.1 Police municipale

**Objet : Règlementation du stationnement rue Aldéric Chave à l'occasion des travaux de raccordement d'un immeuble par la société « ENEDIS »**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;  
Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;  
Vu la demande formulée par la société « ENEDIS » concernant le raccordement au réseau d'une habitation sise au numéro 4 de la rue Henri Barrelet, parcelle cadastrée AM0132 ;  
Considérant la nécessité de règlementer le stationnement aux abords de la zone de travaux ;  
Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des personnes et des biens afin de garantir le bon déroulement des travaux ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** A compter de la date de signature du présent arrêté, et jusqu'à la fin des travaux de raccordement, le stationnement des véhicules est interdit rue Aldéric Chave sur les emplacements définis en annexe.

**Article 2 :** La Direction Générale des Services Techniques est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire.

**Article 3 :** La Direction Sécurité peut ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARIGNANE, le 07/03/23

Le Maire,  
Eric LE DISSES



DELIMITATION DE L'INTERDICTION

